

DIAGNOSTIC DU PLOMB DANS LES REVETEMENTS AVANT TRAVAUX

Désignation du bien	: Grille métallique
Type de bien	: ABBAYE SAINTE-CROIX
Adresse	: La Cossonnière 86280 ST BENOIT
Propriétaire	: DRAC NOUVELLE AQUITAINE — CONSERVATION REGION DES MONUMENTS HISTORIQUE
Donneur d'ordre	: DRAC NOUVELLE AQUITAINE — CONSERVATION REGION DES MONUMENTS HISTORIQUE
Référentiel	: ◆ Articles L.4121-1 à 5, L.4531-1 et R. 4412-59 à 65 du code du travail ◆ Seuil de concentration de plomb défini par l'arrêté du 19 août 2011 ◆ Principes généraux de prévention L.4121-2 du code du travail ◆ Norme NF X 46-031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.
Date de la visite	: 15/09/2026
Date d'émission du rapport	: 05/10/2026
Nature des travaux	: Dépose de la grille (Abbaye Saintes Croix), restauration en atelier et installation à la cathédral Saint Pierre de Poitiers dans un second temps. Le présent rapport portera uniquement sur la dépose et la restauration, un complément ou un second rapport sera effectué pour la partie installation dans la cathédrale.
Diagnostiqueur	: Mr DRAPEAU Samuel Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA certification situé Le Plessis Robinson Certification n° DTI2991 délivrée le 05/10/2020
Assurance professionnelle	: Compagnie d'assurances : SMA BTP 6 rue Louis Armand – CS71201 - 75738 PARIS CEDEX 15 N° police : H98143W 7352000/2 148140 Date de validité : du 01/01/2026 au 31/12/2026

DRAPEAU Samuel



Ce rapport original ne peut être reproduit sans notre autorisation et ne peut être utilisé de façon partielle..



SOMMAIRE

1.	CONCLUSIONS	3
1.1	Plomb	3
2.	CONDITIONS DE REALISATION	3
2.1	Locaux visités et non visités.....	3
2.2	Méthodologie.....	3
3.	RESULTATS DETAILLES.....	5
4.	PLANS / CROQUIS	1
5.	ANNEXE 1 : RAPPORTS D'ANALYSE	2
6.	ANNEXE 2 : CERTIFICAT DE QUALIFICATION.....	6
7.	ANNEXE 3 : ATTESTATIONS D'ASSURANCE ET SUR L'HONNEUR.....	7



1. CONCLUSIONS

1.1 Plomb

Le diagnostic a révélé la présence de revêtements contenant du plomb.

2. CONDITIONS DE REALISATION

2.1 Locaux visités et non visités

Liste des locaux visités
Salle de culte du RDC
Mezzanine de la salle de culte

Liste des locaux non visités	Motif ayant empêché la visite

2.2 Méthodologie

Identification du bien objet de la mission

L'auteur identifie le bien objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble.

Identification des locaux

- Définition
Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc. Le local est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Le nom d'usage peut s'avérer insuffisant.
- Méthode
L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux du bien objet de la mission. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités.
Il réalise un croquis lisible de l'ensemble des locaux du bien objet de la mission, visités ou non, et reporte sur le croquis le nom de chaque local.

Identification des zones

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue arbitrairement une lettre (A, B, C ...) et reporte ces lettres sur le croquis. Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.

Identification des revêtements

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction. Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.



D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

Identification des unités de diagnostic*

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic* à analyser. Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

Pour chaque zone, l'auteur du constat dresse la liste des unités de diagnostic, **recouvertes ou non d'un revêtement**. Il identifie chaque unité de diagnostic par son nom complet, auquel il associe si nécessaire la lettre de la zone correspondante, ce qui permet de mieux situer chaque unité de diagnostic dans l'espace. Par exemple, le mur de la zone A sera désigné par « mur A ».

L'auteur identifie le substrat de l'unité de diagnostic par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau. Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.).

Par ailleurs, si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de diagnostic. Ainsi, en général, on ne regroupera pas dans une même unité de diagnostic une allège sous fenêtre et la paroi murale à laquelle elle appartient. En effet, dans certains types de construction l'allège a été peinte avec la fenêtre mais pas le reste de la paroi murale.

** Une unité de diagnostic est définie comme étant un élément de construction, ou un ensemble d'éléments de construction, présentant a priori un recouvrement homogène.*

Constituent des unités de diagnostic distinctes :

- les différents murs d'une même pièce ;
- des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
- les côtés extérieur et intérieur d'un élément mobile (tel qu'une fenêtre) ;
- des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes).

Cas particulier d'une cage d'escalier :

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :

- chaque palier,
- chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers.

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être assimilé au palier du rez-de-chaussée.

Dans un même « local » (partie de cage d'escalier), sont aussi considérés comme unités de diagnostic distinctes :

- l'ensemble des marches,
- l'ensemble des contremarches,
- l'ensemble des balustres,
- le limon,
- la crémaillère,
- la main courante,
- le plafond.

Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb », dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc...) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;



- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm²
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

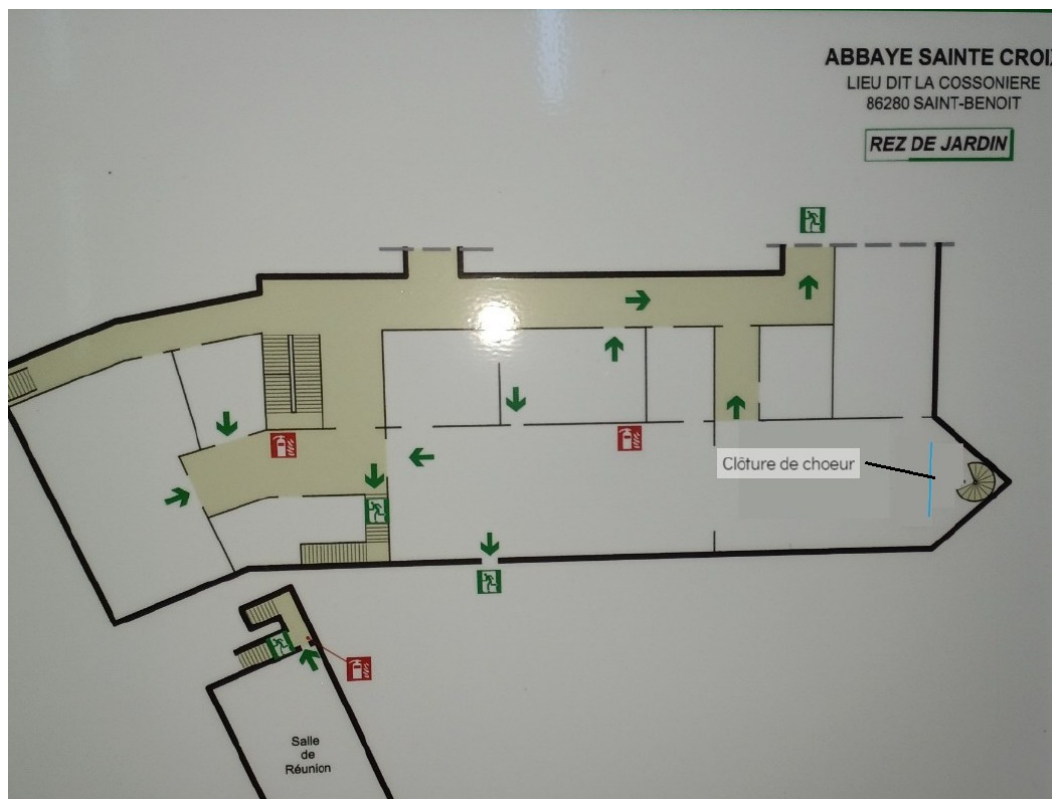
Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse à fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

3. RESULTATS DETAILLES

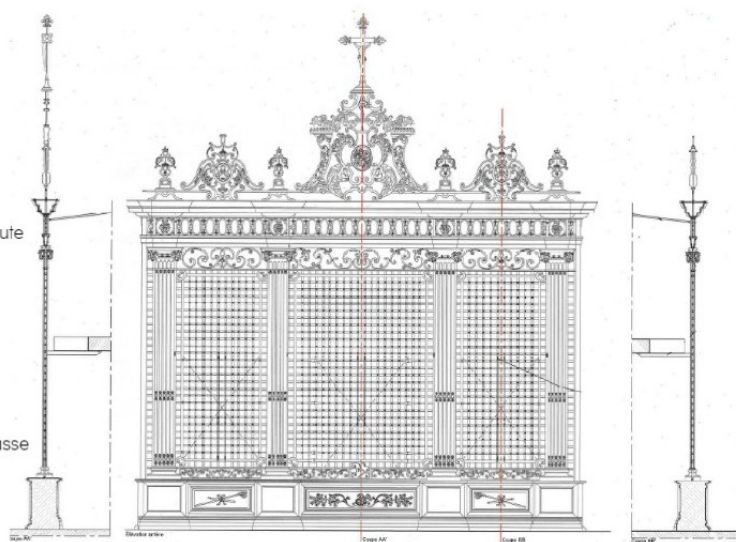
N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation du prélèvement	Concentration en plomb acido-soluble (mg/g)	Conclusion	Observations
P001	RDC	Toute zone	Grille ouvrant 1	Métal	Peinture	Partie basse	35.293	Présence de plomb	
P002	RDC	Toute zone	Grille ouvrant 2	Métal	Peinture	Partie basse	37.287	Présence de plomb	
P003	RDC	Toute zone	Grille ouvrant 3	Métal	Peinture	Partie basse	24.899	Présence de plomb	
P004	RDC	Toute zone	Grille partie fixe basse	Métal	Peinture	Partie basse	19.11	Présence de plomb	
P005	Mezzanine	Toute zone	Grille partie fixe haute	Métal	Peinture	Partie haute	48.917	Présence de plomb	
P006	RDC	Toute zone	Fixation grille/plancher	Métal	Peinture	Partie basse	Quantité insuffisante	/	Absence de conclusion
P007	Mezzanine	Toute zone	Fixation grille/mur	Métal	Peinture	Partie haute	Quantité insuffisante	/	Absence de conclusion
P008	Mezzanine	Toute zone	Murs A,B	Enduit lissé	Peinture	Partie haute	Limite de quantification	Absence de plomb	Limite de quantification 0.05
P009	RDC	Toute zone	Panneau de boiserie	Bois	Vernis	Partie basse	19.412	Présence de plomb	

4. PLANS / CROQUIS

Croquis de localisation du bien dans l'ensemble immobilier



Croquis des locaux mentionnant leur affectation et identification des zones de chaque local





5. ANNEXE 1 : RAPPORTS D'ANALYSE

DPA

Analyses pour le Bâtiment Toulouse

DEKRA INDUSTRIAL SAS
Monsieur Samuel DRAPEAU
4 rue Guy Moquet - ZI Nord les Crouzettes
87280 LIMOGES

Notre référence : AR-26-GD-009189-01

Numéro de dossier : 26GD005976

**Référence de dossier : E9719751-2601 - ABBAYE DE SAINTE CROIX - La
Cossonnière - 86280 ST BENOIT**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 26GD005976-001 - Référence *P001 - Peinture - Grille (ouvrant 1)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

- N° 26GD005976-002 - Référence *P002 - Peinture - Grille (ouvrant 2)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

- N° 26GD005976-003 - Référence *P003 - Peinture - Grille (ouvrant 3)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

- N° 26GD005976-004 - Référence *P004 - Peinture - Grille (partie fixe basse)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

- N° 26GD005976-005 - Référence *P005 - Peinture - Grille (partie fixe haute)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

- N° 26GD005976-006 - Référence *P006 - Peinture - Fixation grille/plancher*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

- N° 26GD005976-007 - Référence *P007 - Peinture - Fixation grille/mur*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

- N° 26GD005976-008 - Référence *P008 - Peinture - Murs*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

DPA Analyses pour le Bâtiment Toulouse
34 Chemin de l'Echut
31770 Colomiers

S.A.S. au capital de 20 000 € 991 257 866 RCS Nantes SIRET 991 257 866 00012 TVA F FR87991257866 APE 7120B
Siège social : DPA analyses pour le Bâtiment Toulouse Rue Adolphe Bobierre 44300 Nantes



DPA

Analyses pour le Bâtiment Toulouse

- N° 26GD005976-009 - Référence *P009* - *Peinture (verni)* - *Panneau de boiserie*, prélevé par vos soins,
et analysé par Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire DPA Analyses pour le Bâtiment Toulouse

DPA Analyses pour le Bâtiment Toulouse

34 Chemin de l'Echut
31770 Colomiers

S.A.S. au capital de 20 000 € 991 257 866 RCS Nantes SIRET 991 257 866 00012 TVA F FR87991257866 APE 7120B
Siège social : DPA analyses pour le Bâtiment Toulouse Rue Adolphe Bobierre 44300 Nantes



Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Est SAS

**DPA ANALYSES POUR LE BATIMENT
TOULOUSE SAS**
Analyse
34 Chemin de l'Echut
31770 COLOMIERS

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-LE-177990-01 Date d'émission de rapport : 23/09/2026 14:48 Page1/2
Dossier N° : 26A032777 Date de réception : 22/09/2026
Référence dossier Client: E9719751-2601 - ABBAYE DE SAINTE CROIX - La Cossonnière - 86280 ST BENOIT
Référence Commande : EUFR2670000011826GD005976

N° Echantillon	001	002	003	004	005	
Référence client de l'échantillon	26GD005976-001 - P001 - Peinture - Grille (ouvrant 1)	26GD005976-002 - P002 - Peinture - Grille (ouvrant 2)	26GD005976-003 - P003 - Peinture - Grille (ouvrant 3)	26GD005976-004 - P004 - Peinture - Grille (partie fixe basse)	26GD005976-005 - P005 - Peinture - Grille (partie fixe haute)	
Matrice	Ecailles de Peintures	Ecailles de Peintures	Ecailles de Peintures	Ecailles de Peintures	Ecailles de Peintures	
Analyse du Plomb						
SE00E : Détermination de la teneur en plomb : SAA-F	Fait	Fait	Fait	Fait	Fait	
SE012 : Analyse de plomb acido-soluble sur peinture						
Prise d'essai	g	0.1331 *	0.1453 *	0.1199 *	0.1439 *	0.1487 *
Concentration en plomb acido-soluble	mg/g	35.293 *	37.257 *	24.899 *	19.11 *	48.917 *
Limite de quantification	mg/g	0.05 *	0.05 *	0.05 *	0.05 *	0.05 *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS
20, rue du Kochersberg
67700 Saverny, FRANCE
Tél: +33 6 74 89 13 21 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverny SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1-1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr





RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-LE-177990-01 Date d'émission de rapport : 23/09/2026 14:48 Page2/2
Dossier N° : 26A032777 Date de réception : 22/09/2026
Référence dossier Client: E9719751-2601 - ABBAYE DE SAINTE CROIX - La Cossonnière - 86280 ST BENOIT
Référence Commande : EUFR2670000011826GD005976

N° Echantillon	006	007	008	009	
Référence client de l'échantillon	26GD005976-006 - P006 - Peinture - Fixation grille/plancher	26GD005976-007 - P007 - Peinture - Fixation grille/mur	26GD005976-008 - P008 - Peinture - Murs	26GD005976-009 - P009 - Peinture (verni) - Panneau de boiserie	
Matrice	Ecailles de Peintures	Ecailles de Peintures	Ecailles de Peintures	Ecailles de Peintures	
Analyse du Plomb					
SE00E : Détermination de la teneur en plomb : SAA-F			Fait	Fait	
SE012 : Analyse de plomb acido-soluble sur peinture					
Prise d'essai	g	0.0381	0.0392	0.1734	0.1086 *
Concentration en plomb acido-soluble	mg/g	Quantité insuffisante	Quantité insuffisante	< LQ	19.412 *
Limite de quantification	mg/g	Quantité insuffisante	Quantité insuffisante	0.05	0.05 *

(1) (1) (2)

Observations (associées aux échantillons selon l'indexage en bas du tableau) :

- (1) L'échantillon est en quantité insuffisante. L'analyse ne peut être réalisée.
- (2) L'échantillon présente des corps étrangers qui ne sont pas séparables des écailles de peinture présentes. Le résultat du dosage en plomb est dilué par rapport à la masse de la prise d'essai. C'est pourquoi l'analyse n'est pas accréditée et ne peut pas être utilisée dans un cadre réglementaire.

La préparation et le dosage de l'échantillon sont effectués selon la norme NF X 46-031.
LQ : Limite de quantification

Mathieu VOEGELIN
Technicien(ne) Analyste

Marie-Laure BOEHLER
Technicien(ne) Analyste

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20, rue du Kochersberg
67700 Saverny, FRANCE
Tél: +33 6 74 89 13 21 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 530 320 € RCS Saverny SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr





6. ANNEXE 2 : CERTIFICAT DE QUALIFICATION

CERTIFICAT
DE COMPETENCES

**Diagnosticteur immobilier
certifié**

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Samuel DRAPEAU

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2991 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 05/10/2020 au 04/10/2027
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

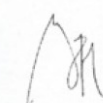
Diagnostic amiante sans mention du 18/09/2023 au 17/09/2030
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Diagnostic amiante avec mention du 18/09/2023 au 17/09/2030
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Etat relatif à la présence de termites (France hexagonale) du 05/10/2020 au 04/10/2027
Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

01KFAP9NX00Z60C8Y5TGCC8SYN


Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 28/03/2026






Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Avertissement : le périmètre de certification décrit dans le présent document est valable au jour de son émission. En cours de cycle de certification, ce périmètre pouvant évoluer, seules font foi les informations disponibles en ligne sur l'annuaire national des diagnosticteurs techniques immobiliers mis à jour quotidiennement (<https://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/index.action>).

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide
DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France



7. ANNEXE 3 : ATTESTATIONS D'ASSURANCE ET SUR L'HONNEUR



*Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :*

**N° de sociétaire : H98143W
N° de contrat : 7352000/2 148140
N° de SIREN : 433 250 834**

**DEKRA I
PA LIMO
19 rue St
CS 70308
87008 –**

Pour tout renseignement, contacter :

**SMABTP Grands Comptes Entreprises
8, rue Louis Armand - CS 71201
75738 Paris Cedex 15
Tél : 01.40.59.70.00**

ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat d'assurance GLOBAL INGENIERIE

Période de validité : du 01/01/2026 au 31/12/2

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus
d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE, numéro **H98143W 7**.

1 – PERIMETRE DES MISSIONS PROFESSIONNELLES G

Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité civi

Les missions suivantes sont garanties par le présent contrat :



- Activités de coordinateur et maîtrise d'œuvre SSI.
- Contrôle dans tous les domaines de la construction, de la pré la fiabilité, de la coordination, de l'assistance, de la maintenir opérations, missions et prestations de conseils, audits, étu diagnostics, enquêtes, constats, contrôles, vérifications, fi compris les diagnostics et contrôles de présence de plomb, ra tous biens meubles et immeubles, y compris les ouvrages de ge les installations, les remontées mécaniques, les systèmes de sé notamment pour la délivrance de certificats sanitaires, et y con l'environnement.
- Conseils et accompagnement amiante et plomb, Stra Prélèvements et Analyses de tout type de matériaux, air, sols, k Surveillance de l'air sur le lieu du travail, logiciels de suivi des a chantier.
- Formation, information, animation, assistance à destination du dans les domaines suivants : système sécurité incendie, hygiène plans de prévention, audit de conformité du patrimoine bâti, cc mines et carrières.
- Coordinateur « sécurité protection de la santé », coordination : », chargé de sécurité pyrotechnique, mesures de perméabilité bâtiments et des réseaux aérauliques.
- Assistance, conseils, audits, études, dans les domaines: fonctionnement d'équipements et installations, ingénierie q performance en production et maintenance.
- Études, formations, informations et assistances technico financières aux maîtres d'ouvrages dans les domaines liés à l sol, déchets), en ce comprises les missions HSE (Hygiène Sécu la santé de la sécurité des sites et des installations, d'urgence



2- GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE E

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de
- aux dommages survenant dans le Monde entier hors USA et C

Nature de la garantie	Mont
Tous Dommages confondus : 15 000 000 € par sinis	
Dommages corporels	15 000
Dommages matériels et immatériels	15 000
- dont dommages immatériels non consécutifs	6 000



3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PR

Cette garantie a vocation à couvrir les dommages causés aux tiers rel
civile professionnelle de l'assuré en dehors des dispositions relevant de
du code civil relatifs à la garantie décennale.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux missions professionnelles listées aux paragraphes 1 ci-ava
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de
- aux dommages survenant dans le Monde entier hors USA et C

Nature de la garantie	Mon
Tous Dommages confondus : 15 000 000 € par sinistre et	
Dommages corporels	15 000 000
Dommages matériels et immatériels	15 000 000
- dont dommages immatériels non consécutifs	6 000 000
- dont dommages aux biens confiés	5 000 000
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement y compris ceux dus ou liés à l'amiante	1 000 000
Responsabilité environnementale <i>(pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatés pendant cette même période)</i>	150 000

